



APPEL DE CANDIDATURE – CONSEIL D’ADMINISTRATION BOXE CANADA

10 mai 2018

Boxe Canada lance un appel de mises en candidature pour les postes d’administrateur ci-dessous. Les élections auront lieu le 17 juin 2017 lors de l’assemblée générale annuelle à Montréal. La présence des candidats n’est pas requise.

Toute personne est admissible à un poste d’administrateur qui a au moins 18 ans, qui a la capacité de contracter, qui n’a pas été déclarée incapable par un tribunal du Canada ou d’un autre pays et qui n’a pas le statut de failli. Les administrateurs régionaux sont limités tels que décrit ci-dessous.

- **1 Administrateur (Ontario)** : terme de 3 ans - Seules les personnes qui habitent en Ontario peuvent poser leur candidature au poste.
- **1 Administrateur général** : terme de 3 ans.

Compétences recherchées

L’Association canadienne de boxe souhaite recruter des personnes qui possèdent de l’expérience et un réseau professionnel et personnel dans le milieu de la boxe, des affaires ou autres qui renforceront le conseil d’administration de Boxe Canada dans l’exercice de ses fonctions de gouvernance. Idéalement, l’ensemble du conseil d’administration reflètera les caractéristiques et ressources listés.

Les candidats doivent s’attendre à ce que les deux premières années de la nouvelle gouvernance soient marquées par une période d’apprentissage et exigera beaucoup de travail afin d’établir un cadre stratégique et de fonctionnement.

Qualités hautement désirables :

- Vision d’ensemble, pensée stratégique
- Expérience comme administrateur au sein d’un conseil d’administration de formulation de politiques
- Sens des affaires
- Réseau corporatif actif
- Expertise en développement des revenus

Expériences considérées comme des atouts :

- Connaissance du système sportif canadien et/ou international
- Expérience en relations gouvernementales
- Finances, droit, gestion des risques, ressources humaines, marketing communications et/ou connaissance en technologies informatique
- Expérience en gestion de changements organisationnels

Boxe Canada encourage la nomination des femmes et d’autres catégories sous-représentées qui appuie la diversité du conseil d’administration. Le formulaire de mise en candidature inclus avec ce document doit être soumis à : Boxe Canada.



APPEL DE CANDIDATURE – CONSEIL D’ADMINISTRATION BOXE CANADA

Procédures de nomination

Si vous êtes intéressés à appliquer pour l’un de ses postes ou soumettre un candidat, veuillez faire parvenir votre CV ainsi qu’une lettre de présentation à info@boxingcanada.org avant le 15 mai 2018 à 17h heure de l’Est.

Merci de vous assurer d’inclure les informations suivantes dans vos documents :

- Les coordonnées du candidat (nom complet, courriel, téléphone et province / territoire de résidence du candidat)
- Poste d’administrateur pour lequel le candidat est nommé
- Une description des raisons pour lesquelles le candidat souhaite être élu au sein du Conseil d’Administration de Boxe Canada (Veuillez noter que cette information sera circulée avec les délégués lors de l’Assemblée Générale Annuelle)
- Une description des attributs que le candidat possède et pourrait apporter au Conseil d’Administration (Qualités hautement désirables sont : vision d’ensemble, pensée stratégique, expérience comme administrateur au sein d’un conseil d’administration de formulation de politiques, sens des affaires, réseau corporatif actif, expertise en développement des revenus. Veuillez noter que cette information sera circulée avec les délégués lors de l’Assemblée Générale Annuelle)

La date limite pour la mise en candidature est le 15 mai 2018

Responsabilités du conseil

Les statuts définissent les tâches du conseil :

- a) Le conseil établit la vision, la mission, les valeurs (ou l’équivalent) et les orientations stratégiques de Boxe Canada et en surveille l’application;
- b) Le conseil assure la continuité de Boxe Canada en garantissant sa santé financière;
- c) Le conseil peut employer ou retenir les services des personnes qu’il juge nécessaires à la réalisation des activités de Boxe Canada;
- d) Le conseil peut établir des politiques régissant l’administration des affaires de Boxe Canada;
- e) Le conseil peut établir les procédures, droits, cotisations, évaluations, frais et autres exigences pour l’inscription des membres;
- f) Le conseil peut emprunter de l’argent au nom de Boxe Canada lorsqu’il le juge nécessaire, conformément aux présents statuts;
- g) Le conseil peut exécuter toute autre tâche de temps à autre dans l’intérêt de Boxe Canada.



APPEL DE CANDIDATURE – CONSEIL D’ADMINISTRATION BOXE CANADA

Le conseil d’administration étudie les décisions et les enjeux relatifs à la viabilité, à la pertinence et aux orientations à long terme de Boxe Canada. Voici une description générale du rôle du conseil qu’assumera le conseil et qui sera confirmée et décrite plus en détail au fil du temps :

- Étudier les positions de l’association provinciale pour comprendre ses priorités et ses valeurs afin de prendre des décisions en conséquence.
- Établir des orientations stratégiques et des cibles pour l’organisation – c’est-à-dire les objectifs visés (plutôt que les moyens ou les programmes, compétitions, etc. à utiliser pour les atteindre).
- Définir les risques inacceptables pour l’organisation et en dresser la liste afin d’imposer des limites au personnel.
- Déléguer au personnel l’autorité de gérer l’organisation afin d’atteindre les objectifs, en fonction des limites imposées.
- Étudier régulièrement et rigoureusement le rendement organisationnel (du personnel)
- Faire preuve de discipline dans le recrutement et l’orientation des nouveaux membres, la participation aux réunions et leur préparation, la prise de décisions, la concentration et la prévention des conflits d’intérêts. Documenter ces engagements.
- Rendre compte aux membres de la poursuite des objectifs.

Engagement de temps et Réunions

Le conseil d’administration se rencontre normalement en personne deux fois par année pour 1 ½ - 2 jours, généralement en mai ou juin et décembre. Lors des deux premières années, il se peut que des réunions additionnelles en personne soient requises afin d’établir la cadre stratégique et de politiques nécessaires. Les administrateurs peuvent être amenés à voyager le soir précédent les réunions. De plus, le conseil d’administration se rencontre par appel conférence selon un horaire qui est à confirmer, mais il est raisonnable de s’attendre à 1-2 appels d’une durée approximative de 90 minutes entre les rencontres en personne. Le conseil établira un comité de vérification (audit), un comité de nominations et tout autre comité jugé nécessaire. Les comités du conseil d’administration se rencontre normalement par appel conférence (ou vidéo conférence) et peuvent se rencontrer en personne avant les réunions du conseil d’administration.